



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 24/09/2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, HALLÉ, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON et MASSÉ

Était absente excusée : M. LEAU – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE
M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
Mme NIBODEAU – Pouvoir à Mme MASSÉ
M. GUENIN-VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET
Mme BERGEAULT

Secrétaire de séance : Mme MASSÉ

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences et les pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 29/06/2021** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

ADMINISTRATION GENERALE

2021-09-30-01 SEGILOG / BERGER LEVRAULT : Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et prestations de service

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance au 30 septembre 2021.

Il est présenté au conseil municipal la proposition de renouvellement allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 et s'élevant sur cette période de 3 ans à 3 366 € ht / an pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels et à 374.00 € ht / an pour la maintenance et la formation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement reçue de Segilog/Berger Levrault,

DELIBERE et

-Approuve la proposition de SEGILOG/BERGER LEVRAULT relative au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services telle que présentée ci-dessus ; pour une durée de trois ans,

-Autorise M. le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-09-30-02 Dossier hébergement colocation : choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés

La consultation des entreprises pour le projet de « transformation de la maison Larcher en hébergements colocationnels » par procédure adaptée a porté sur 10 lots :

Lot(s)	Tranche (s)	Désignation de la tranche
Lot 01	TF	Gros-œuvre
Lot 02	TF	Charpente - Couverture - Isolation extérieure - Bardage
Lot 03	TF	Menuiseries extérieures - Serrurerie
	TO	Menuiseries extérieures - Serrurerie
Lot 04	TF	Plâtrerie - Isolation
	TO	Plâtrerie - Isolation
Lot 05	TF	Menuiseries intérieures
	TO	Menuiseries intérieures
Lot 06	TF	Carrelage - Faïence
	TO	Carrelage - Faïence
Lot 07	TF	Revêtements de sols souples
	TO	Revêtements de sols souples
Lot 08	TF	Peinture
	TO	Peinture
Lot 09	TF	Électricité
	TO	Électricité
Lot 10	TF	Plomberie - Chauffage - Ventilation
	TO	Plomberie - Chauffage - Ventilation

TF : tranche ferme
TO : tranche optionnelle

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 08 juillet 2021. La date de remise des offres était fixée au 02 septembre – 12h00.

24 plis ont été reçus par voie dématérialisée dans les délais et 0 pli hors délais.

Les critères de jugement des offres étaient basés sur la valeur technique (40%) et le prix de prestations (60%).

L'analyse des offres, effectuée par la maîtrise d'œuvre (ARCA 3 Sud Touraine), a été présentée au bureau des adjoints le jeudi 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet la transformation de la maison Larcher en hébergements située au 02 rue André Gaby parue le 08 juillet 2021 ;

Vu les 24 offres remises pour l'ensemble des 10 lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet ARCA3 SUD TOURAINE, maître d'œuvre ;

Vu la proposition de classement des offres en date du 16 septembre 2021,

Sur proposition du Bureau des Adjoints,

DELIBERE et

-**DECIDE** de retenir les offres des entreprises ci-dessous, jugées les mieux classées au regard des critères de jugement énumérés dans le règlement de consultation et **ACCEPTE** celles-ci pour les montants figurant ci-dessous :

N°LOT	LOT	ENTREPRISES		OFFRES DE BASE vérifiées H.T. (tranches ferme et optionnelle)	MONTANT TRANCHE FERME	MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE
1	Gros-œuvre	JOUBERT COUTURIER	Yseures-sur-Creuse	63 560,74 €	63 560,74 €	
2	Charpente - Couverture - Isolation extérieure - Bardage	MILLET	Champigny-sur-Veude	68 364,90 €	68 364,90 €	
3	Menuiseries extérieures - Serrurerie	BRUYNEEL	Civray de Touraine	76 584,00 €	65 359,00 €	11 225,00 €
4	Plâtrerie - Isolation	DOMINGUES	Amboise	51 462,21 €	41 293,31 €	10 168,90 €
5	Menuiseries intérieures	DUBOIS MENUISERIE	Sepmes	31 039,29 €	23 438,12 €	7 601,17 €
6	Carrelage - Faïence	MAGALHAES	Chanceaux sur Choisille	23 272,68 €	16 985,81 €	6 286,87 €
7	Revêtements de sols souples	MAGALHAES	Chanceaux sur Choisille	6 723,64 €	3 992,64 €	2 731,60 €
8	Peinture	GADIN	Descartes	11 501,16 €	7 547,27 €	3 953,89 €
9	Électricité	FORGE CRECHET	Saint-Senoche	17 211,86 €	13 717,09 €	3 494,77 €
10	Plomberie - Chauffage - Ventilation	LESTABLE MOLISSON	Chinon	66 435,11 €	52 729,37 €	13 705,74 €
TOTAL HT				416 155,59 €	356 988,25 €	59 167,94 €

-**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-09-30-03 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur un projet de construction de domiciles partagés Ages&Vie sur une partie du parc de l'Echandon : approbation

Le Conseil Municipal,

VU le plan local d'urbanisme de Manthelan approuvé le 28-06-2005, ayant fait l'objet d'une modification n°1 et d'une révision simplifiée n°1 approuvées le 29-02-2008, de deux modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 30-06-2016 et d'une modification n°2 approuvée le 27-08-2020 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 avril 2021 dispensant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (P.P.A.) qui s'est déroulée le 24 mars 2021 et l'ensemble des avis émis sur le projet joint au dossier ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2021 soumettant le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 09 juillet 2021 ;

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure et précise que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ; aucune observation n'a été effectuée par le public dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire propose de tenir compte des remarques des P.P.A. (*Personnes Publiques Associées*) effectuées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint susmentionnée, à savoir :

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site :

-Concernant la biodiversité de la ripisylve, ajout d'une disposition : « La végétation rivulaire de l'Echandon (strates arborescentes, arbustives, herbacées de la ripisylve) devra être préservée au maximum »
Cette évolution entraîne la modification de l'OAP et l'ajustement du rapport de présentation en conséquence.

-Concernant la thématique inondations/eaux pluviales, ajout d'une disposition : « La ou les solutions proposées en termes de gestion des eaux pluviales devront être dûment exposées et démontrer de quelle manière l'impact des constructions et aménagements sur la perméabilité des sols est pris en compte ».
Cette évolution entraîne la modification de l'OAP et l'ajustement du rapport de présentation en conséquence.

Modifications dans le règlement écrit de la zone 1AU:

-Inversion des lettres en article 1AU2-3 corrigée : remplacement de « pour le sous-secteur 1AUhb pour lequel il n'est pas fixé de seuil d'opération » par « pour le sous-secteur 1AUbh pour lequel il n'est pas fixé de seuil d'opération »

-Pour clarifier l'application du règlement par les services instructeurs, ajout de la précision « et du secteur 1AUbh » au sein des articles 1AU3-1, 1AU 6-1, 1AU 9-1, 1AU11-1 après la disposition « dans le secteur 1AUb ».

-Dérogation relative aux terrasses introduite en article 1AU7 : ajout de « Exceptions : Les terrasses peuvent être implantées en limite(s) séparative(s) ou en retrait sans distance de recul minimum. »

-Justification et encadrement plus strict de l'exception relative à la hauteur vis-à-vis du terrain naturel en article 1AU11-1.2. :

Précision dans le rapport de présentation « Il s'agit de disposer d'une marge de manœuvre pour ce projet ; une limite de 50 cm pourrait s'avérer insuffisante, étant donné qu'il y aura déjà environ 25 cm de décapage de terre végétale. »

Remplacement de « Si la pente du terrain est inférieure à 5%, le niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau du terrain naturel au droit de la construction ne doit pas excéder 0,50 mètre, hormis dans le secteur 1AUhb » par « Si la pente du terrain est inférieure à 5%, le niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau du terrain naturel au droit de la construction ne doit pas excéder 0,50 mètre, hormis dans le secteur 1AUbh où cette limite est fixée à 1 mètre ».

-Ces évolutions entraînent la modification du règlement écrit et du rapport de présentation.

La prise en compte de ces évolutions implique de revoir l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement écrit sur ces points, et d'ajuster le rapport de présentation en conséquence.

CONSIDERANT que la prise en compte des P.P.A et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de mise en compatibilité ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé du maire,

DELIBERE ET DECIDE :

-D'ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du P.L.U. portant sur un projet de construction de domiciles partagés Ages&Vie sur une partie du Parc de l'Echandon, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- DIT** que Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.
- PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.
- PRECISE** que le dossier de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Manthelan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-09-30-04 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : consultation communale – Avis de la commune

Le Conseil Municipal,

**Dossier complet
consultable à la Mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 16 juillet 2021 ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD (*Plan d'aménagement et de développement durable*) ou phase DOO (*Document d'orientations et d'objectifs*).

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre

structure et contenu du PADD (*Plan d'aménagement et de développement durable*), du DOO (*Document d'orientations et d'objectifs*), aménagement commercial, tourisme, agriculture etc ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 16 juillet 2021 à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis.

DELIBERE ET :

-EMET un avis favorable au projet arrêté du SCoT.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : 3

DIA pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjointes.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
BAD 09/09/2021	14 bis rue Nationale	AC 259 AC 260	Maison + terrain
BAD 09/09/2021	13 rue André Gaby	AA 163	Maison+ terrain

FINANCES MUNICIPALES

2021-09-30-05 Suppression de la régie d'avances ALSH

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 71 du code général des collectivités territoriales ; le cas échéant

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 portant création de la régie d'avances auprès du service ALSH de la commune,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 Septembre 2021,

Considérant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la communauté de communes Loches Sud Touraine, au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de régulariser la situation car la régie ne fonctionne plus depuis 2014,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : La régie d'avances instituée auprès du service ALSH de la commune est clôturée à compter de la présente délibération.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-09-30-06 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le dossier : il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours. (Reconduction de la procédure existante) et présente la proposition du Crédit Agricole.

Pour information, en 2021 = aucun déblocage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

-ACCEPTER l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :

- Durée : 1 an
- Montant : 200 000€
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.81 %
- Commission d'engagement : 300 €
- Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
- Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

2021-09-30-07 Autorisation de recours au service civique

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui s'est rendue à une réunion d'information organisée par l'Association des Maires 37 (AMIL) ce jour, sur la thématique "Accueillir une équipe de volontaires en service civique" .

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE :

-Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

-Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

-Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

-Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

INFORMATIONS DIVERSES

→Infos municipales :

- **Calendrier** de travail jusqu'au 31 décembre 2021
- Dossier **Lotissement** La Souberdière : Point d'étape
- **Groupe scolaire** : le comité de gestion Ecole COVID s'est réuni le 07 septembre dernier. Pour rappel, il est composé de représentants des municipalités Manthelan et Le Louroux + Directrices des écoles + 1 ATSEM + Directeur ALSH + Président des cantines scolaires + Représentants des parents d'élèves. Bilan de rentrée positif. Prochaine réunion : le 12 octobre

Fin de séance à 22h30

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU Pouvoir à Mme TOUNRMICHE
M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU Pouvoir à Mme MASSÉ	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT Absente excusée	M. HALLÉ	M. PICHON	Mme MASSÉ